

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1904

Artikel: UBS et Credit Suisse, des danseuses trop chères pour la Suisse
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour la même durée de législature. Seule exception: Appenzell Rhodes-Intérieures où c'est la Landsgemeinde qui choisira un député le 1er mai déjà.

S'agissant du système électoral, il est majoritaire sauf à Neuchâtel et dans le Jura qui appliquent le système proportionnel, ce qui a pour effet quasi-mathématique de garantir un siège aux deux plus grands partis du canton. En outre, les règles d'obtention de la majorité varient d'un canton à l'autre. Ainsi, à Genève, une majorité exprimée par plus du tiers des bulletins valables permet une élection au premier tour. Les stratégies des partis varieront donc d'un canton à l'autre, notamment au niveau des alliances.

Si l'élection du Conseil des Etats est juridiquement cantonale, elle est politiquement fédérale. Le rôle constitutionnel de la Chambre haute n'a jamais été de représenter les intérêts des cantons sous la coupole fédérale, pas plus que le Sénat américain représente celui des Etats. Les députés au Conseil des Etats ont des compétences strictement identiques² à celles

des députés au Conseil national et tous ont l'interdiction de voter selon les instructions du gouvernement cantonal. Les sénateurs sont donc des députés comme les autres. Ce bicamérisme parfait résulte de la Constitution de 1848 où les radicaux ont imposé l'abandon de l'ancienne Diète à leurs adversaires du Sonderbund (DP 1751³).

Ce système a de nombreuses vertus, notamment dans le processus d'élaboration des lois: le double examen, la manière différente de débattre et la nécessité d'éliminer les divergences entre les deux Conseils améliorent souvent la qualité des normes. Faire des conseillers aux Etats des porte-parole des cantons, comme cela est parfois évoqué sur le modèle de la Chambre haute allemande, affaiblirait un pouvoir fédéral déjà bien encadré.

La composition du Conseil des Etats – où certains cantons disposent de deux sièges et d'autres d'un seul pour des raisons historiques – pourrait être revue, par exemple, comme l'avait proposé le PS, en attribuant également deux sièges

aux villes de plus de 100'000 habitants et un à celles de plus de 50'000 (DP 1742⁴). Cela permettrait de combler un peu l'écart qui s'est creusé entre cantons les plus peuplés et les moins peuplés.

Pour améliorer la représentativité politique des députés fédéraux, la réforme indispensable est celle de l'élection du Conseil national, qui n'est pas réellement proportionnelle compte tenu de la taille de certains cantons (DP 1830⁵). On devrait envisager, comme pour le Bundestag allemand, un calcul national de la répartition entre les partis, avant répartition entre les cantons; certains cantons appliquent déjà pour leur Grand Conseil un regroupement des circonscriptions pour la répartition des sièges (système dit de double Pukelsheim).

Compte tenu du fait que les petits cantons sont plus conservateurs, il est possible que l'UDC réussisse son pari d'augmenter le nombre de ses sénateurs. La gauche, elle, aura fort à faire pour maintenir les siens, en particulier là où elle détient les deux sièges.

UBS et Credit Suisse, des danseuses trop chères pour la Suisse

Jean-Daniel Delley • 11 mars 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16885>

Pourquoi la nouvelle régulation bancaire proposée est encore insuffisante

A la suite de la crise financière,

gouvernements et instances internationales (G8 et 20, Banque des règlements internationaux – BRI – notamment) ont juré qu'on ne les y reprendrait plus et annoncé des

règles sévères propres à discipliner le monde de la finance. Trois ans plus tard, on attend toujours des mesures concrètes et efficaces. Mais déjà les banques¹⁷ font entendre

menaces et récriminations contre une régulation qu'elles jugent paralysante et discriminatoire.

La Suisse, dotée d'un processus de décision complexe et donc généralement lente à réagir, fait paradoxalement figure de pionnière. Le paquet de mesures concocté par un groupe d'experts a été repris par le Conseil fédéral et transmis au Parlement qui doit en débattre prochainement. Pourtant le projet ne convainc pas ([DP 1896](#)¹⁸).

Les deux mammouths bancaires que sont UBS et Credit Suisse continuent de faire courir un danger majeur au pays, même si le projet du gouvernement était adopté tel quel. Simon Johnson¹⁹, ancien chef économiste du Fonds monétaire international, explique pourquoi.

Des fonds propres beaucoup plus élevés

La faillite de Lehman Brothers a contraint les gouvernements à se porter au secours de leurs banques, trop faiblement capitalisées, pour éviter un effondrement du système financier. La nouvelle règle édictée par la BRI (7% de fonds propres plus un matelas anticyclique de 2,5%) se révèle pourtant insuffisante: au moment de sa chute, Lehman Brothers disposait de fonds propres à hauteur de 11,5% de ses actifs. La Suisse envisage certes de faire mieux puisqu'elle veut imposer des fonds propres de 10% auxquels s'ajouterait des

obligations convertibles (Cocos) représentant 9% des actifs à risque.

Pour Johnson, il faudrait exiger des fonds propres de 20 à 40%, non pas seulement sur les actifs à risque tels que déterminés par les banques elles-mêmes, mais sur l'ensemble de leurs actifs pour que les bilans bancaires résistent à une future crise. Laisser aux banques le soin de définir elles-mêmes les risques de leur portefeuille, comme le préconise la BRI et le modèle suisse, c'est négliger le principe de prudence.

Miser sur la sécurité

Les banques prétendent qu'une exigence élevée de fonds propres va augmenter leurs coûts de financement, ce qui diminuera leur capacité de fournir des crédits. En réalité, une banque disposant de fonds propres importants pourra présenter un bilan solide et emprunter à des conditions plus favorables.

Si les établissements bancaires ont pu se financer à bon compte jusqu'à présent sur le marché des capitaux, c'est parce qu'ils ont bénéficié d'une garantie implicite de l'Etat. Ils ont construit leur modèle d'affaire sur cette garantie en disposant de fonds propres beaucoup trop faibles eu égard à leurs bilans. Pour preuve, l'agence Standard & Poors publie deux notations pour les grandes banques: l'une portant sur la situation de la banque elle-même, l'autre prenant en compte la capacité financière de leur pays

de siège.

Redimensionner les banques

Le cas de l'Irlande devrait nous ouvrir les yeux. Lorsque ses trois principales banques, dont les bilans cumulés représentaient 200% du PIB national, ont fait faillite, elles ont entraîné les finances publiques dans leur chute. L'alternative est donc simple: réduire la dimension des banques afin qu'elles puissent faire faillite sans mettre en péril l'économie du pays; ou leur imposer un taux de fonds propres tel qu'elles résistent à une crise majeure.

UBS a évoqué la possibilité de délocaliser sa banque d'investissement dans une place financière moins exigeante. La Suisse n'aurait rien à perdre à un tel départ; ce secteur, actif pour l'essentiel à Londres et à New York, n'apporte ni valeur ajoutée ni places de travail significatives pour l'économie helvétique.

Le prochain débat aux Chambres sur ce sujet permettra d'identifier les parlementaires vraiment soucieux de l'intérêt du pays. On se souvient de l'intervention commune de Nicolas Hayek, Christoph Blocher et Christian Levrat demandant que le pays soit protégé de l'aventurisme bancaire. L'UDC s'en souviendra-t-elle? Pour certains partis, la suissitude dont ils se parent soudainement ([DP 1902](#))²⁰ pourrait bien ne se révéler qu'un déguisement électoral.